

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **11 Septembre 2017**
Date de Publication et d’Affichage : **21 Septembre 2017**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 15 Septembre 2017 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN *Adjointe au Maire*

MM. Alfred KLEIN, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Charles SALING, Claude WINDSTEIN, Mme Noëlle MICHAELY, MM. Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : MM. Rémy STRUB, Michel VOLKRINGER, Luc SENDEL, Philippe VELTEN

Membres absents non excusés : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) 4 : M. Rémy STRUB à Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Luc SENDEL à M. Claude WINDSTEIN, M. Philippe VELTEN à Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, M. Michel VOLKRINGER à M. Jean-Claude BARTH

Secrétaire de séance : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation

- 1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE-PIERRE : proposition de transfert de nouvelles compétences (logement social, Maisons de Services au public, secours et lutte contre l'incendie)**
- 2. Admissions en non valeur**
- 3. Décision Modificative N° 1 sur le Budget Général de l'Exercice 2017**
- 4. Renouvellement des conventions de mise à disposition de services au S.D.E.A. ALSACE MOSELLE en matière d'eau potable et d'assainissement**
- 5. Délibération relative à l'évaluation du personnel et fixant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**
- 6. Décision en matière de fiscalité locale, de taxe d'aménagement et de taxe sur la consommation finale d'électricité**
- 7. Attribution de subvention pour un voyage pédagogique**
- 8. Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire de personnel**
- 9. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Règle de priorité pour les véhicules dans la Commune
 - B. Rendez-vous de la Forêt Communale le 27 Septembre 2017 à La Petite Pierre
 - C. Marché du Réveillon 2017
 - D. Prochaine Journée Citoyenne le Samedi 21 octobre 2017
 - E. Mise en place d'un espace sans tabac au niveau de l'aire de jeux
 - F. Cérémonie Borne de la 2^{ème} DB et 70^{ème} anniversaire de la mort du Général Leclerc
 - G. Commissions Municipales
 - H. Signalement en Mairie de dépôts sauvages au niveau de la Rue du Langenrain

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme **Anne ADOLFF-ZIMMERMANN** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Jeudi 15 Juin 2017 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

**A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance :
Dernière séance**

Jeudi 15 juin 2017 - séance extraordinaire concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (présentation du projet de P.A.D.D.)

18 juin 2017

- 2^{ème} tour des Élections Législatives (élection de Patrick Hetzel)
- Concert des Chorales Granada (Espagne) / Lohr-Petersbach-Hohfrankenheim / Cantallia de Strasbourg à l'Église Simultanée

19 juin 2017

Réunion petite enfance (Communauté de communes de Hanau-La Petite-Pierre)

20 juin 2017

- Réunion de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) à Neuwiller-lès-Saverne (Maire représenté par Michel Volkringer)
- Rendez-vous divers en Mairie (notamment avec Dorothee Gulden concernant la candidature au poste ATSEM au sein du R.P.I. durant l'année scolaire 2017/2018)

24 juin 2017

Réunion des bénévoles en vue de l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival "Au Grès du Jazz"

26 juin 2017

Labellisation « Grand-Chêne » en présence d'une Délégation de Paris, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du SYCOPARC et de l'O.N.F. (la mise en place de panneau sera prévue avec l'Association)

27 juin 2017

Tenue d'un Groupe de travail avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (Ecole Intercommunale), réflexion concernant les projets en matière de Péricolaire, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, divers)

29 juin 2017

- Comité de Pilotage COPIL avec la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre concernant le Projet d'Aménagement et de Développement durables pour le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (dernière réunion sur place pour Mme Hauswalt)
- Départ du Commandant Olivier Guillon (commandant la compagnie de Gendarmerie de Saverne) pour l'Ambassade Tunis

30 juin 2017

Réunion du Comité Syndical du Parc naturel régional des Vosges du Nord

1^{er}/2 juillet 2017

Tenue du Relais pour la vie à Sarre-Union

1^{er} juillet

Mariage Kuster - Husslein en Mairie

2 juillet 2017

Traditionnel barbecue au jardin, organisé par l'Association "Le Jardin des Poètes"

Du 3 juillet au 31 août 2017

Engagement de Nathan Kuster en tant qu'agent saisonnier durant les mois de Juillet-Août

3 juillet 2017

Nomination de M. Rémy Zorn (ancien chef de Corps) au grade de Lieutenant Honoraire lors d'une grande cérémonie de remise de médailles à Saverne pour l'ensemble de la compagnie de Saverne

4 juillet 2017

Réunion SDEA/SDIS à Dossenheim sur Zinsel (présentation du nouveau dispositif de la Défense Extérieure Contre l'Incendie -DECI-. Nécessité pour les Communes de disposer d'une ressource en eau suffisante. Un règlement a été arrêté par le Préfet concernant l'organisation des points de défense incendie. Arrêté Préfectoral à intervenir).

5 juillet 2017

1^{ère} réunion de zonage concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI (Maire, Anne Adolff-Zimmermann, Michel Volkringer, Emmanuel Renaud, Jean-Claude Barth)

7 juillet 2017

Réunion de l'Amicale des Maires de l'ancien canton de La Petite Pierre à Eschbourg, en présence du Directeur Régional des Finances Publiques

10 juillet 2017

Rendez-vous divers en Mairie

13 juillet 2017

Festivités de la Fête Nationale (retraite aux flambeaux et itinéraire modifié avec passage rue des bergers puis arrivée sur placette en herbe à côté de la salle), mise à l'honneur de jeunes sapeurs pompiers devant la Mairie, mise à l'honneur jeunes méritants du village et de Rémy Zorn ancien chef de Corps, bal populaire animé par l'orchestre Comm'un Accord)

22 juillet 2017

- Aménagement du jardin du Commandant et mise en place brique pillées (NHW, Alfred Klein, Michel Volkringer, Fabrice Holderith, Alain Weiss, membres de l'association "Les amis de la Maison des Païens" de M. Debat et personnes extérieures)
- Concert JAH 09 au SPA BIO Hôtel-Restaurant La Clairière dans le cadre de la semaine « Nature et Vibrations »

24 juillet 2017

Réunion concernant l'organisation d'un prochain Marché du Réveillon (maintien du marché à La Petite Pierre qui est une volonté forte et une chance pour la commune. L'organisation sera adaptée pour la préparation, la mise en place de sapins dans le village en novembre, et la préparation de la salle polyvalente durant la deuxième quinzaine de décembre. Constitution d'un groupe de travail à prévoir).

29 juillet 2017

Tournée annuelle Fleurissement (Prix Exceptionnels : Denis Lavoyer, M. et Mme Stammer, M. Jean-Louis JUNG, M. et Mme Stoeckel Norbert, Auberge d'Imsthal, M. et Mme René Marth, M. et Mme Georges Feintheil)

29 juillet 2017

Réunion des bénévoles concernant l'organisation du Festival de Jazz 2017

31 juillet 2017

Réunion de chantier concernant les travaux de marquage routier avec la Société EG Signalisation (visualisation de problèmes de revêtement, reprise des marquages pour la sécurisation des passages piétons/ panneaux Stop et la lisibilité des parkings Mairie-Centre Culturel rendus nécessaires en vue du Festival de Jazz. Travaux et marquages complémentaires cependant à prévoir)

Fin Juillet 2017

Aménagement jardin du commandant et des abords (remise en peinture de la balustrade, porte bois de l'Aire Scénique, désherbage, mise en place de fleurs et potager)

Du 5 au 15 août 2017

15^{ème} édition du Festival de Jazz (programmation, innovations et surprises IN et OFF avec notamment un hommage aux pionniers du festival)

8 août 2017

Réunion concernant les travaux de rénovation château, un chantier important qui devrait s'échelonner sur près de 3 années (présentation du projet au Conseil Départemental, étude des financements, incidences pour les riverains, organisation du stationnement, intervention des entreprises, fermeture de certains sentiers touristiques, sécurité, problématique de la fermeture paysagère et du défaut d'entretien de parcelles privées, divers)

20 août 2017

Anniversaire de Mme Madeleine Saling - 86 ans (Maire, Anne Adolff-Zimmermann, Ch. Saling)

21 août 2017

Mise à jour des surfaces occupées sur domaine public et terrasses mobiles (NHW, Alfred Klein, Michel Volkringer, Jean-Claude Barth)

22 août 2017

Rendez-vous divers avec des particuliers et professionnels

24 août 2017

Rencontre avec le nouveau Chef d'Escadron de Saverne, le Commandant Eric Dumas (en remplacement du Commandant Olivier Guillon)

25 août 2017

Hommage aux incorporés de forces (75^e anniversaire) et appel lancé aux Communes par l'Association des Maires du Bas-Rhin à faire sonner les cloches pendant 15 minutes à 18h (NHW – Cloches avec jeu d'Orgue)

26 août 2017

Rendez-vous divers avec des particuliers en Mairie

30 et 31 août 2017

Début des travaux d'aménagement d'un bureau Maire (rangement)

31 août 2017

- Réunion concernant l'étude du réaménagement de la traverse de la Commune (SYCOPARC, Communauté de Communes, Conseil Départemental du Bas-Rhin, Architecte des Bâtiments de France, Maire)
- Rendez-vous pour la programmation d'un mariage en 2018

4 septembre 2017

- Rentrée scolaire 2017/2018 à l'école primaire (accueil du Maire, remise de brioches aux enfants et jus de pomme aux 33 élèves de CM1 et CM2. Pas de retour à la semaine des 4 jours en raison des contraintes pour la modification des horaires circuits de transports. Néanmoins, les Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal et les parents d'élèves ont acté le retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018/2019)
- Divers rendez-vous en Mairie avec des particuliers, ainsi qu'avec la présidente de l'Association Le Jardin des Poètes concernant des projets d'animations

6 septembre 2017

- Comité de Pilotage COPIL concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Maire représenté par Michel Volkringer)
- Réunion de lancement des travaux de restauration du château

11 septembre 2017

Réunion des acteurs économiques de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre (en présence de M. le Sous-préfet de Saverne, Patrick Hetzel, Jean Adam, M. Strohmenger de l'Hôtel-Restaurant et NHW)

12 septembre 2017

- Réunion de la Commission Locale Eau (représentants du S.D.E.A. et NHW). Signalement de la forte perception d'une odeur d'eau chlorée. (Fin de la chloration prévue à la mi-octobre)
- Réunion avec certains habitants du hameau Kohlthal et les représentants du Conseil Départemental du Bas-Rhin et du S.D.E.A. (présentation des travaux de reprise de la conduite d'assainissement pluvial au niveau de la RD 178)
- Rencontre avec la Sté IDEX concernant un projet de Délégation de Service Public ou de Marché d'Exploitation (Maire, Eric Heckel, Anne Adolff-Zimmermann)

15 septembre 2017

- Rencontre avec Julie Huss, responsable de l'Office de Tourisme Intercommunal concernant les travaux à intervenir au niveau du château (fermeture provisoire de sentier, projets, divers)
- Rencontre avec l'Adjudant-chef Klein (retours concernant le déroulement du Festival de Jazz, gestion des accès et du stationnement des véhicules dans la vieille ville "Staedtel", riverains, travaux de rénovation du château, problématique restant à régler concernant l'établissement Wast' Idee)
- Réunion Conférence Nationale des Territoires avec M. le Sous-préfet de Saverne

Divers (Accompagnement des ouvriers communaux)

B. Décisions du Maire prises par délégation

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les élus prennent connaissance de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner concernant la vente des biens suivants :

- biens situés en Section AH, parcelle N° 62 (8 Chemin de Ronde), d'une superficie de 122 m², ainsi que la parcelle N° 63 (Staedtel), d'une superficie de 54 m², bâtis sur terrain propre, vendus en totalité, à usage d'habitation actuellement sans occupant, grevés de droits réels ou personnels (hypothèque conventionnelle),

- biens situés :
 - en Section AC, N° 116 (12 Route d'Ingwiller), d'une contenance de 19a14ca,
 - en Section B, N° 550 (lieudit "Eberlache"), d'une contenance de 15,10 ares,
 - en Section B, N° 756/549 (lieudit "Eberlache") d'une contenance de 7,63 ares,
 - en Section AD, N° 14 (lieudit "Ingwillerweg), d'une contenance de 6a23ca
 bâtis sur terrain propre, bâtiments vendus en totalité, à usage d'habitation, actuellement sans occupant, grevé de droits réels ou personnels (exécution forcée),
- biens situés en Section AC, N° 156 (8 Rue Principale) et N° 157 (Faubourg), d'une contenance totale de 2,07 ares, bâti sur terrain propre, vendus en totalité, à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, grevé de droits réels ou personnels (servitude de passage),

soumis au droit de préemption urbain (Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire sage du droit de préemption dans le cadre des différentes ventes amiables.

* * *

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU - LA PETITE-PIERRE : proposition de transfert de nouvelles compétences (logement social, Maisons de Services au public, secours et lutte contre l'incendie)

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre a décidé, lors de sa réunion du 6 Juillet 2017, d'inviter les Communes membres à transférer les compétences suivantes à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes,
- Secours et lutte contre l'incendie (contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Cette décision ayant été notifiée par M. le Président de la Communauté de Communes, il appartient donc à la Commune de délibérer sur ce transfert de compétences avant le 11 Octobre 2017.

Mme le Maire propose donc aux élus de se prononcer sur le transfert des compétences énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

VU la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017, certifiée exécutoire après réception en Préfecture du Bas-Rhin du 07 Juillet 2017,

ENTENDU L'EXPOSÉ du Maire et après en avoir discuté,

DÉCIDE :

- de transférer le **1er janvier 2018** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre les compétences suivantes :
 - "Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées",
 - "Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations",

➤ "Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours",

- de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- de charger Mme Maire de la Commune d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

VOTE A MAIN LEVÉE

Membres présents : 11
Procurations utilisées : 4
Voix : 15
POUR : 5 voix
CONTRE : 3 voix
ABSTENTIONS : 7

Toutefois, nonobstant l'avis favorable du Conseil Municipal à cette extension de certaines compétences de la Commune vers la Communauté de Communes, les élus s'interrogent sur le développement croissant des compétences et le rythme pressant d'évolution de l'organisation des collectivités et des grands territoires qui entraînent des conséquences en termes de perte de proximité.

Les élus souhaitent de ce fait que soient véritablement prises en compte et inscrites les situations particulières de certaines Communes à caractère spécifique, telle que par exemple la station touristique de La Petite-Pierre, dans le cadre des nouveaux transferts de compétences ou de la mise en place de nouvelles instances.

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ.

2. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de LA PETITE-PIERRE transmise le 7 Juin 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes référencés comme suit :

- R-1-31 de l'exercice 2011 (objet : redevance Ordures Ménagères) : **118,50 €**, et R-2-32 de l'exercice 2011 (objet : redevance Ordures Ménagères) : **126,- €** suite à liquidation judiciaire et certificat d'irrecouvrabilité,
- R-1-70 et R-2-70 (objet : redevance Ordures Ménagères) : 55,50 € + 63,- € soit un total de **118,50 €**.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes restant à recouvrer s'élève à **363,- €**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2017

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que le Budget Primitif 2017 voté par la Commune,

Sur la proposition de Mme le Maire, et afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante sur le budget général de l'Exercice 2017 :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget Général 2017 - Commune de LA PETITE PIERRE

Section d'Investissement

Dépense C/2313-041 : +18.613,- €

Recette C/238-041 : +18.613,- €

Section de Fonctionnement

Dépense C/6541 : +500,- €

Recette C/752 : +500,- €

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU S.D.E.A. ALSACE MOSELLE EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Dans le cadre du renouvellement des conventions de mise à disposition de services concernant la surveillance des ouvrages et installations d'eau potable et d'assainissement dont la compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ayant son siège à SCHILTIGHEIM, Espace Européen de l'Entreprise, 67013 STRASBOURG Cedex, les élus sont invités à prendre connaissance de 2 projets de convention fixant les modalités organisationnelles et financières relatives à la mise à disposition de services de la Commune :

A. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN MATIÈRE D'EAU POTABLE

Le projet de convention en matière d'eau potable prévoit que les moyens de la Commune de La Petite-Pierre mis à disposition (mise à disposition de personnel communal) relèvent des missions suivantes :

- diagnostic et première intervention en cas de dysfonctionnement des installations d'eau potable,
- nettoyage et entretien courant des ouvrages : station de pompage, sources, réservoirs et station de surpression,
- surveillance du fonctionnement des installations d'eau potable comprenant la relève des compteurs généraux des stations de pompage,
- surveillance renforcée des systèmes de fermeture et d'aération des ouvrages de production et de stockage,
- accompagnement du préleveur du laboratoire.

Montant prévisionnel de **1.400,- € T.T.C.** pour un nombre d'heures annuel fixé à **95 heures.**

B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Le projet de convention en matière d'assainissement prévoit que, dans le cadre du service Assainissement, les moyens de la Commune de La Petite Pierre mis à disposition (mise à disposition de personnel communal) relève des missions suivantes :

- entretien général de la station d'épuration,
- contrôle et suivi du processus épuratoire,
- renseignement et mise à jour des différents cahiers de suivi de la station d'épuration,
- vérification du bon fonctionnement des installations et équipements mécaniques,

- réalisation des petits entretiens et de la maintenance préventive des équipements mécaniques,
- réalisation d'un premier diagnostic et petits dépannages en cas de panne,
- travail en collaboration avec les équipes du S.D.E.A. Alsace Moselle (entretien et maintenance lourde, vidange, dépannages, diagnostic poussé en cas de panne),
- fréquence hebdomadaire pour le suivi des 6 stations de pompage (ouverture de l'armoire électrique et contrôle visuel des commutateurs et voyants d'état des pompes, ouverture des tampons de la bêche et contrôle visuel du niveau d'eau et des équipements de la station, contrôle du débit des pompes au regard de rejet du pompage, consignation du passage sur le journal d'évènement.

Montant prévisionnel de **8.000,- € T.T.C.** pour un nombre d'heures annuel fixé à **500 heures.**

Afin d'effectuer ces tâches, un Adjoint Technique titulaire du service technique est mis à disposition du S.D.E.A. Alsace Moselle pour la durée de la convention, **à compter du 4 Juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.**

L'agent de la Commune mis à disposition du S.D.E.A. se trouve durant cette période placé sous l'autorité, le contrôle et la responsabilité du Président du S.D.E.A. Alsace Moselle qui lui adressera directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées et en contrôlera l'exécution.

La mise à disposition de l'Adjoint Technique fera l'objet d'un remboursement par le S.D.E.A. Alsace Moselle des frais engagés dans le cadre des missions dévolues, et le montant définitif sera ajusté à la hausse ou à la baisse selon les moyens affectés à la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, **VU** l'accord de l'agent pour cette mise à disposition et la consultation de la Commission Administrative Paritaire par courrier du 25 Juin 2017,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune au S.D.E.A. ALSACE MOSELLE confiant à ce dernier le transfert de l'exercice de compétences en matière d'assainissement (délibérations des 11 Décembre 1998, 8 Novembre 2002 et 15 décembre 2006) et en matière d'eau potable (délibérations des 11 décembre 1998, 18 Mars 2005 et 15 décembre 2006),

VU les projets de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de LA PETITE-PIERRE et le S.D.E.A. ALSACE MOSELLE (Territoire Ouest),

DÉCIDE :

- de valider les projets de convention de mise à disposition de services de la Commune de LA PETITE PIERRE au profit du S.D.E.A. en matière d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la durée de celles-ci,
- d'approuver la mise à disposition de l'actuel Adjoint Technique Territorial en charge de l'entretien des stations auprès du S.D.E.A. ALSACE MOSELLE **à compter du 4 Juillet 2017 jusqu'au 31 Décembre 2019** (maximum 3 ans renouvelables), afin d'exercer à temps non complet les fonctions d'Adjoint Technique Territorial pour le suivi, l'entretien et la surveillance des équipements d'eau potable et d'assainissement,
- de valider les modalités organisationnelles et financières relatives à la mise à disposition de services pour l'exercice des compétences transférées ainsi que le nombre prévisionnel annuel d'heures de services et de remboursements,
- d'approuver les conditions de versement par le S.D.E.A. au profit de la Commune d'une contribution aux frais de personnel engagés par la Commune,

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature des conventions en question et de l'Arrêté individuel de mise à disposition.

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉVALUATION DU PERSONNEL ET FIXANT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

A compter du 1er janvier 2016, l'entretien professionnel est également devenu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents contractuels de la fonction publique territoriale recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an. Ce dispositif s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités professionnelles postérieures au 1er janvier 2016. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel pour les agents contractuels sont fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

1. Le dispositif applicable aux fonctionnaires

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct.

Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un **délai de 15 jours** le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct.

Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire. L'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

2. Le dispositif applicable aux agents contractuels

L'agent est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct.

Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir de l'agent,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel,
- les perspectives d'évolution professionnelle, et notamment ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

Dans un **délai de 15 jours** le compte-rendu est notifié à l'agent qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct.

Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier de l'agent et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Consultative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, l'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, l'agent peut solliciter l'avis de la Commission Consultative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien

professionnel. A réception de l'avis de la Commission Consultative Paritaire, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique.

Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-3,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 Juin 2017 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

A. Les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent.

La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (**inférieur, conforme ou supérieur aux attentes**)

B. Les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (**connaissances, opérationnel, maîtrise, expert**).

C. Les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

D. Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6. DÉCISIONS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ LOCALE, DE TAXE D'AMÉNAGEMENT ET DE TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

A. Décision en matière de fiscalité locale

Les élus sont informés des conditions et délais dans lesquels les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

La plupart des délibérations sont à prendre avant le 1^{er} octobre 2017 pour une application en 2018, selon la nature des impositions concernées pouvant porter sur :

- la modulation de l'assiette des impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération,
- l'institution de nouvelles taxes directes locales (taxe sur les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...),

Après discussion et avoir pris connaissance de la liste des décisions envisageables pouvant notamment concerner :

- La Taxe d'Habitation,
- La Taxe Foncière sur les Propriétés bâties,
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties,

le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2018, les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2017, sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations.

B. Décision concernant la Taxe d'Aménagement (actuellement fixée à 5%)

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU le plan local de l'urbanisme de la Commune,

VU les précédentes délibérations de la Commune prévoyant la mise en place la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas fixer pour l'instant de taux majoré par secteurs, et, en conséquence de maintenir **le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.**

La présente délibération est valable pour une période d'un an, **reconductible**, et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (pour information), et transmise aux services de l'État conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

C. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base actualisés chaque année un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur (pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le coefficient multiplicateur utilisé pour le calcul des tarifs de la T.C.C.F.E. à **8,50** sans modulation de la taxe ou sectorisation.

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE

Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, conseillère municipale, quitte la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Sur la proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de **50,- €** à un élève issu de la Commune et scolarisé au Lycée Georges Imbert de 67260 SARRE-UNION et ayant pris part à un séjour à PARIS du 5 au 7 Avril 2017 (versement de la subvention au représentant légal de l'élève) :

- WILHELMY Quentin

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL

Mme le Maire indique aux élus que des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,

VU la nécessité d'assurer une continuité du service public en cas d'absence d'agents de la Collectivité,

AUTORISE, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale,
- de l'accomplissement du service civil ou national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon et/ou de l'indice correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance le 15 Septembre 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Règle de priorité pour les véhicules dans la Commune** (réflexion en cours dans le cadre de l'étude concernant la traverse du village)
- B. Rendez-vous de la Forêt Communale le 27 Septembre 2017 à La Petite Pierre** (rencontre d'information consacrée à la forêt et organisée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace en collaboration avec l'O.N.F)
- C. Marché du Réveillon 2017** (les animations concernant le Marché du Réveillon auront lieu les 26 et 27 décembre 2017. Constitution d'un groupe de travail en cours avec Maire, Anne Adolff-Zimmermann, Rémy Strub, Jean-Claude Barth et Michel Volkringer)
- D. Prochaine Journée Citoyenne le Samedi 21 octobre 2017** (ouverte aux habitants)
- E. Mise en place d'un espace sans tabac au niveau de l'aire de jeux**
- F. Cérémonie Borne de la 2^{ème} DB et 70^{ème} anniversaire de la mort du Général Leclerc**
- G. Commissions Municipales** (les vice-présidents des différentes commissions sont invités à présenter une liste des projets dont la réalisation est à envisager prochainement. Une date de réunion des membres devra également être proposée)
- H. Signalement en Mairie de dépôts sauvages au niveau de la Rue du Langenrain**

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 23H20.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Nadine HOLDERITH-WEISS <i>Maire</i>		Luc SENDEL <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Charles SALING <i>Conseiller Municipal</i>	
Rémy STRUB <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Claude WINDSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	
Alfred KLEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Noëlle MICHAELY <i>Conseillère Municipale</i>	
Michel VOLKRINGER <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Philippe VELTEN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Emmanuel RENAUD <i>Conseiller Municipal</i>		Didier TOUSSAINT <i>Conseiller Municipal</i>	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD <i>Conseillère Municipale</i>		Jean-Claude BARTH <i>Conseiller Municipal</i>	
Éric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **21 Septembre 2017**.